Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-200083392-20260107-AR-006-2026-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/01/2026
Mis en ligne le 08/01/2026.

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N° 06 / 2026
DU 7 JANVIER 2026

DÉLÉGATION DE FONCTIONS – DAVID CARDOSO – CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DÉLÉGUÉ AU DIALOGUE SOCIAL

Le Président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article l5211-9 qui stipule que :

“Le président est seul chargé de l’Administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l’exercice d’une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l’absence ou en cas d’empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d’une délégation, à d’autres membres du bureau …”,

Vu la délibération n° 53 / 2020 du conseil communautaire du 6 juillet 2020 portant élection des vice-présidents et autres membres du bureau communautaire de Laval Agglomération, la délibération n° 88 / 2021 du conseil communautaire du 27 septembre 2021, portant élection d'un vice-président et la délibération n° 13 / 2023 du conseil communautaire du 23 mars 2023, portant élection d'un membre du bureau communautaire,

Vu l'arrêté n° 95 / 2020 du 27 juillet 2020 concernant la délégation de fonctions attribuée à David Cardoso, conseiller communautaire délégué en charge du dialogue social,

Considérant qu’il est de l’intérêt de la Communauté d’Agglomération que le président soit aidé dans l’accomplissement de ses fonctions,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la délégation de fonctions à David Cardoso, conseiller communautaire délégué,

ARRÊTE

Article 1er
L'arrêté n° 95 / 2020 du 27 juillet 2020 est abrogé.

Article 2
Les fonctions du président ci-après mentionnées sont, sous la surveillance et la responsabilité du président, déléguées à :

David Cardoso, conseiller communautaire délégué au dialogue social :

- élections professionnelles,
- organisation et gestion des commissions administratives paritaires (CAP),
- organisation et gestion du comité technique paritaire (CTP),
- organisation et gestion du comité d’hygiène et de sécurité et des conditions de travail (CHSCT),
- mise en œuvre et suivi de l'action sociale en faveur des agents,
- relations avec les organisations syndicales.

Article 3
En cas d'absence ou d'empêchement de David Cardoso, les fonctions qui lui sont déléguées seront exercées par François Berrou, vice‑président en charge des ressources humaines.

Article 4
La délégation de fonctions accordée à David Cardoso, puis en cas d'absence ou d'empêchement à François Berrou, couvre la signature des actes afférents aux matières déléguées et principalement :

- tous courriers et documents relatifs au domaine délégué,
- les conventions, les protocoles d'accord, les contrats, les avenants relevant des matières déléguées.

Article 5
Le présent arrêté sera notifié aux intéressés. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 6
Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Président,

Signé : Florian Bercault

Notifié à David Cardoso
conseiller communautaire délégué,
Le

Notifié à François Berrou
vice-président,
Le